

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 mai 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.

La séance est ouverte à 19h06 et levée à 22h00.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (vote à partir du rapport n°16), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (vote à partir du rapport n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Romain VIENET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Geneuille : M. Patrick OUDOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Meray-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roset-Fluans : M. Jacques ANDRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Annaïck CHAUVET

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'au rapport n°4 inclus), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport n°16), M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Jean-Marc BOUSSET à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Cyril DEVESA, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Valérie MAILLARD à M. René BLAISON

Délibération n°2022/006092

Rapport n° 7 - Convention cadre de groupement de commandes permanent visant à satisfaire des besoins récurrents - Avenant n°3

Convention cadre de groupement de commandes permanent visant à satisfaire des besoins récurrents - Avenant n°3

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de GBM.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifié le 31 mai 2017 et le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les conditions d'adhésion et de retrait à ladite convention cadre et également de permettre à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 et le 21 août 2019 permet actuellement à 86 membres (68 communes et 18 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achat.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent

Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Membres : les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, les 68 communes de Grand Besançon Métropole dont la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés ou juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

Lorsqu'un membre choisit de s'engager dans une procédure de marché groupé, cela signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

A/ Élargissement des domaines d'achat susceptibles d'être mutualisés

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants

B/ Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre du groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet

avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

*Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, **les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.***

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

C/ Intégration de nouveaux membres

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

- La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- La Commune d'AMAGNEY,
- La Commune d'AUDEUX,
- La Commune d'AVANNE-AVENEY,
- La Commune de BESANCON,
- La Commune de BEURE,
- La Commune de BONNAY,
- La Commune de BOUSSIÈRES,
- La Commune de BRAILLANS,
- La Commune de BUSY,
- La Commune de BYANS SUR DOUBS,
- La Commune de CHALEZE,
- La Commune de CHALEZEULE,
- La Commune de CHAMPAGNEY,
- La Commune de CHAMPOUX,
- La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
- La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
- La Commune de CHAUCENNE,
- La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
- La Commune de CHEVROZ,
- La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
- La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
- La Commune de DELUZ,
- La Commune de DEVECEY,
- La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
- La Commune de FONTAIN,

La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS,
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLENAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS,
Le Centre communal d'Action Sociale de Besançon,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières,

Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),
Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),
Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),
Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)
Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).
La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

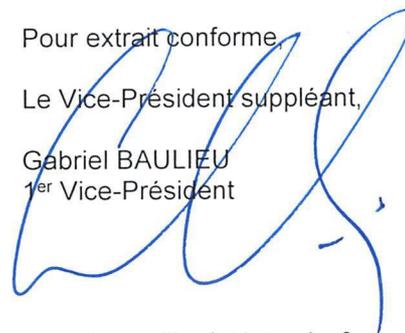
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer cet avenant et inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0*

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AMAGNEY, représentée par Monsieur Thomas JAVAUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AUDEUX, représentée par Madame Françoise GALLIOU, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AVANNE-AVENEY, représentée par Madame Marie-Jeanne BERNABEU, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BESANCON, représentée par Monsieur Anthony POULIN, Adjoint en charge des finances, de la commande publique, de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de la coordination des actions en matière de résilience, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BEURE, représentée par Monsieur Philippe CHANEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BONNAY, représentée par Monsieur Gilles ORY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BOUSSIERES, représentée par Monsieur Eloy JARAMAGO, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BRAILLANS, représentée par Monsieur Alain BLESSEMAILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BUSY, représentée par Monsieur Christophe MULHAUSER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BYANS SUR DOUBS, représentée par Monsieur Didier PAINEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHALEZE, représentée par Monsieur René BLAISON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHALEZEULE, représentée par Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPAGNEY, représentée par Monsieur Jean-Luc BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPOUX, représentée par Monsieur Romain VIENET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, représentée par Monsieur Florent BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHATILLON-LE-DUC, représentée par Madame Catherine BOTTERON, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAUCENNE, représentée par Monsieur Bernard VOUGNON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, représentée par Monsieur Gilbert GAVIGNET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHEVROZ, représentée par Monsieur Franck BERNARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, représentée par Monsieur Jean-François MENESTRIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, représentée par Monsieur Sébastien PERRIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de DELUZ, représentée par Madame Sylvaine BARASSI, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de DEVECEY, représentée par Monsieur Michel JASSEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'ECOLE-VALENTIN, représentée par Monsieur Yves GUYEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de FONTAIN, représenté par Monsieur Jean-Pierre VAGNE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de FRANOIS, représentée par Monsieur Emile BOURGEOIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de GENEUILLE, représentée par Monsieur Patrick OUDOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de GENNES, représentée par Monsieur Jean SIMONDON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de GRANDFONTAINE, représentée par Monsieur Henri BERMOND, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LA CHEVILLOTTE, représentée par Monsieur Claude SAVONET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LA VEZE, représentée par Monsieur Jean-Pierre JANIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LARNOD, représentée par Monsieur Hugues TRUDET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LE GRATTERIS, représentée par Monsieur Cédric LINDECKER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LES AUXONS, représentée par Monsieur Serge RUTKOWSKI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MAMIROLLE, représentée par Monsieur Daniel HUOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE, représentée par Monsieur Patrick CORNE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, représentée par Monsieur Daniel PARIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MEREY VIEILLEY, représentée par Monsieur Philippe PERNOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MISEREY-SALINES, représentée par Monsieur Marcel FELT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MONTFAUCON, représentée par Monsieur Pierre CONTOZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Michel GAILLOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MORRE, représentée par Monsieur Jean Michel CAYUÉLA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NANCRAY, représentée par Monsieur Vincent FIETIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NOIRONTE, représentée par Monsieur Claude MAIRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NOVILLARS, représentée par Monsieur Bernard LOUIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'OSSELLE ROUTELLE, représentée par Madame Anne OLSZAK, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PALISE, représentée par Monsieur Daniel GAUTHEROT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PELOUSEY, représentée par Madame Catherine BARTHELET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PIREY, représentée par Monsieur Patrick AYACHE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de POUILLEY FRANÇAIS, représentée par Monsieur Yves MAURICE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, représentée par Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PUGEY, représentée par Monsieur Frank LAIDIÉ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de RANCENAY, représentée par Madame Nadine DUSSAUCY, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, représentée par Monsieur Jacques KRIEGER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de ROSET FLUANS, représentée par Monsieur Jacques ADRIANSEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de SAINT VIT, représentée par Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de SAONE, représentée par Monsieur Benoît VUILLEMIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de SERRE-LES-SAPINS, représentée par Monsieur Philippe LECLERC, 2nd Adjoint, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de TALLEMAY, représentée par Monsieur Ludovic BARBAROSSA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de THISE, représentée par Monsieur Loïc ALLAIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de THORAISE, représentée par Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de TORPES, représentée par Monsieur Denis JACQUIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VAIRE, représentée par Madame Valérie MAILLARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VELESMES ESSARTS, représentée par Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VENISE, représentée par Monsieur Jean-Claude CONTINI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VIEILLEY, représentée par Monsieur Franck RACLOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES, représentée par Monsieur Damien LEGAIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VORGES LES PINS, représentée par Madame Maryse VIPREY, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon (CCAS de Besançon), représenté par Madame Sylvie WANLIN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

Et :

L'EPCC les Deux Scènes, représenté par Madame Anne TANGUY, Directrice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La RAP LA RODIA, représentée par Monsieur Emmanuel COMBY, Directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

Et :

L'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA), représenté par Monsieur Nicolas SURLAPIERRE, Directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), représenté par Monsieur Aurélien LAROPPE, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), représenté par Madame Sylvie GLORIEUX, Directrice, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, représenté par Monsieur David OLIVERA, Délégué général dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), représenté par Madame Virginie DUEDE-FERNANDEZ, Directrice, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Métropolitain en date du, et rendue exécutoire le

Et :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, représenté par Monsieur Hervé RAVEANE, Vice-Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP), représenté par Monsieur Yannick FAVORY, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le

Et :

Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, représenté par, Vice-Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Scolaire de La Lanterne, représenté par Monsieur William SCHWOB, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le

Et :

Le SIVOM de Franois Serre les Sapins, représenté par Madame Valérie BRIOT, Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOM de Boussières, représenté par Monsieur Jean-Louis TANGUY, Directeur, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte Lumière, représenté par Monsieur Sébastien COUDRY, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le

Et :

Le Syndicat Mixte de Micropolis, représenté par Monsieur Christophe LIME, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte, représenté par Madame Valérie ROUSSET, 2^{ème} Adjointe, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOS RPI des 3 Moulins, représenté par Madame Sandrine GRAPPEY, 2^{ème} Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOM de Dannemarie Velesmes, représenté par Monsieur Cyril LINDEPERG, 1^{er} adjoint, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Il a été convenu ce qui suit :

Les collectivités, établissements publics et syndicats susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens, prestations de services et réalisation de travaux, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Le dispositif a pour objectifs :

- de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des personnes publiques concernées,
- de réaliser des économies d'échelle en bénéficiant des tarifs des marchés publics basés sur des volumes regroupés.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents.

Ce groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article I - Objet du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats sous-mentionnées entre le Grand Besançon Métropole, les 68 communes de Grand Besançon Métropole dont la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame

Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, le Syndicat Mixte Lumière, le Syndicat Mixte de Micropolis, Le SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte, Le SIVOS RPI des 3 Moulins et le SIVOM de Dannemarie Velesmes.

La convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres dans les familles d'achats visées à l'article 3 et à l'annexe I de la présente convention, au respect des règles fixées par le Code de la Commande Publique.

Article 2 - Membres du groupement de commandes

Les 91 membres de ce groupement de commandes sont Grand Besançon Métropole, les 68 communes de Grand Besançon Métropole dont la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, le Syndicat Mixte Lumière, le Syndicat Mixte de Micropolis, Le SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte, Le SIVOS RPI des 3 Moulins et le SIVOM de Dannemarie Velesmes.

Article 3 - Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes figure en annexe I à la présente convention.

La liste des familles d'achats pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Article 4 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée. La présente convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La présente convention ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

La présente convention s'appliquera ainsi à chaque renouvellement de marché, le cas échéant dès l'extinction des conventions de groupements de commandes concernées.

Article 5 - Modalités organisationnelles du groupement de commandes

Article 5.1 - Fonctionnement du groupement

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures correspondant aux achats listés à l'annexe I de la convention.

Ainsi un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

En outre, les membres du groupement ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Pour chaque consultation, le coordonnateur du groupement interrogera l'ensemble des parties ayant signé la convention. Il appartiendra à chaque adhérent d'indiquer au coordonnateur dans les délais demandés, sa participation à la consultation, et ses besoins le cas échéant.

Le montant estimé du marché sera celui de l'ensemble des besoins exprimés par tous les adhérents souhaitant engager la consultation.

Article 5.2 - Désignation du coordonnateur

L'annexe I de la présente convention désigne de façon non impérative et non exclusive pour chaque famille d'achat le membre qui sera coordonnateur du groupement, quand il est identifié, pour les marchés ou accords-cadres envisagés dans le cadre de cette convention.

En cas de nécessité de modification du coordonnateur désigné, les membres du groupement de commandes concernés seront consultés afin de désigner un nouveau coordonnateur, d'un commun accord.

Concernant les familles d'achats pour lesquelles le coordonnateur n'est pas désigné dans l'annexe I à la présente convention : les membres des groupements de commandes concernés seront consultés afin de désigner le coordonnateur, d'un commun accord, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Article 5.3 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour les marchés et accords-cadres visés à l'annexe I de la présente convention et pour lesquels le groupement a été constitué.

Il signe et notifie les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa/leur bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres,
- conduite des opérations de sélection du ou des cocontractants,
- analyse des candidatures et des offres,
- rédaction des rapports d'analyse des offres,
- convocation de la commission d'appel d'offres / commission des achats le cas échéant,
- le cas échéant, publication de l'avis d'intention de conclure,
- le cas échéant, information des candidats non retenus,

- information des candidats retenus,
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation,
- le cas échéant, transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- signature du/des accord(s) cadre(s),
- signature du/des marché(s),
- notification du/des accord(s) cadre(s) au(x) titulaire(s),
- notification du/des marché(s) au(x) titulaire(s),
- publication des données essentielles du/des marché(s), du/des accord(s)-cadre(s) et de leurs modifications éventuelles, dans un délai de 2 mois suivant la notification
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution,
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- le cas échéant, signature des bons de commandes et des conventions avec une centrale d'achat,
- transmission aux membres du groupement du nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- actualisation et communication à chaque membre du groupement de l'état annuel de ses consommations,
- établissement des fiches de recensement économique du marché conformément aux articles R2196-2 à R2196-4 du Code de la Commande Publique,
- publication des données essentielles des marchés publics conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement conviennent de donner mandat au coordonnateur du groupement, qui l'accepte, en ce qui concerne la signature, le cas échéant, des modifications du marché public ou accord-cadre (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique), des reconductions et des résiliations des marchés.

Par ailleurs, le coordonnateur sera chargé de l'application et du respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée).

Si le coordonnateur choisit de confier à un prestataire la sous-traitance d'une ou plusieurs opérations de traitement portant sur des données à caractère personnel, il sera notamment chargé :

- de veiller à faire appel uniquement à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes, notamment en termes de connaissances spécialisées, de fiabilité et de ressources.
- de décrire les caractéristiques du traitement de données à caractère personnel ainsi que ses instructions concernant le traitement
- d'assurer l'information et la mise en œuvre de l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,
- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public, notamment la prise en compte des principes de protection des données dès la conception et par défaut
- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Ces dispositions seront transcrites dans les documents de commande publique.

Article 6 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Lorsque la Ville de Besançon est coordonnateur du groupement de commandes :

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

Lorsque Grand Besançon Métropole est coordonnateur du groupement de commandes :

Grand Besançon Métropole
La City
4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Lorsqu'une autre commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes, le siège administratif du groupement sera l'adresse de la mairie de ladite commune.

Article 7 - Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

Article 7.1 - Adhésion

Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre.

Article 7.2 - Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, **les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.**

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Article 8 - Engagements des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur leur souhait d'adhérer aux groupements de commandes dans les délais requis.

Puis, le cas échéant :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins propres dans les délais requis et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées des référents administratif et technique au sein de la structure,
- de participer à la mise en œuvre du (des) marché(s) au sein de leur structure,
- de s'engager à commander, à l'issue de la/des procédure(s) de passation menée(s) par le groupement, au(x) titulaire(s) du/des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le(s) cahier(s) des charges,
- de s'engager à ne pas passer commande à un autre prestataire que le titulaire du/des marché(s) pour des prestations faisant partie de l'objet du/des marché(s),
- de participer à l'évaluation du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s), en vue de leur amélioration dans le cadre de leur reconduction ou de leur renouvellement.
- de transmettre un état annuel des consommations du (des) marché(s) au coordonnateur.

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché et de son paiement pour les besoins qui le concernent.

Article 9 - Attribution du marché

Article 9.1 - Commission d'appel d'offres

Pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres choisit le/les cocontractant(s) dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9.2 - Composition

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

Article 9.3 - Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article L1411-5 du CGCT.

Article 9.4 - Pour les marchés à procédure adaptée

Pour les marchés à procédure adaptée d'un montant estimé supérieur à 90 000 € HT, la commission des achats, lorsqu'elle existe (Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole), émet un avis consultatif sur le cocontractant à retenir. Le pouvoir adjudicateur choisit le(s) titulaire(s) du marché.

La commission des achats du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission peut faire appel au concours d'agents des membres du groupement de commandes compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 10 - Répartition des frais du groupement de commandes

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Toutefois, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, lorsqu'une commune, autre que la Ville de Besançon ou Grand Besançon Métropole, sera désignée coordonnatrice d'un groupement de commandes, les frais liés à la publication du marché sur les supports adaptés seront intégralement pris en charge soit par la Ville de Besançon soit par Grand Besançon Métropole, en fonction du type du marché (compétence).

Les membres du groupement paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Article 11 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 12 - Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive, autre que l'adhésion et/ou le retrait d'un membre suite à la prise d'effet du groupement de commandes permanent, fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 13 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par

le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en exemplaires originaux, à Besançon, le

PROJET

<p>Pour la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, Le 1^{er} Vice-Président,</p> <p>Gabriel BAULIEU</p>	<p>Pour la Commune d'AMAGNEY, Le Maire,</p> <p>Thomas JAVAUX</p>
<p>Pour la Commune d'AUDEUX, La Maire,</p> <p>Françoise GALLIOU</p>	<p>Pour la Commune d'AVANNE-AVENEY, La Maire,</p> <p>Marie-Jeanne BERNABEU</p>
<p>Pour la Ville de Besançon, L'Adjoint en charge des finances, de la commande publique, de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de la coordination des actions en matière de résilience,</p> <p>Anthony POULIN</p>	<p>Pour la Commune de BEURE, Le Maire,</p> <p>Philippe CHANEY</p>
<p>Pour la Commune de BONNAY, Le Maire,</p> <p>Gilles ORY</p>	<p>Pour la Commune de BOUSSIERES, Le Maire,</p> <p>Eloy JARAMAGO</p>
<p>Pour la Commune de BRAILLANS, Le Maire,</p> <p>Alain BLESSEMILLE</p>	<p>Pour la Commune de BUSY, Le Maire,</p> <p>Christophe MULHAUSER</p>
<p>Pour la Commune de BYANS SUR DOUBS, Le Maire,</p> <p>Didier PAINEAU</p>	<p>Pour la Commune de CHALEZE, Le Maire,</p> <p>René BLAISON</p>
<p>Pour la Commune de CHALEZEULE, Le Maire,</p> <p>Christian MAGNIN-FEYSOT</p>	<p>Pour la Commune de CHAMPAGNEY, Le Maire,</p> <p>Jean-Luc BAILLY</p>

<p>Pour la Commune de CHAMPOUX, Le Maire,</p> <p>Romain VIENET</p>	<p>Pour la Commune de CHAMPVANS-LES- MOULINS, Le Maire,</p> <p>Florent BAILLY</p>
<p>Pour la Commune de CHATILLON-LE-DUC, La Maire,</p> <p>Catherine BOTTERON</p>	<p>Pour la Commune de CHAUCENNE, Le Maire,</p> <p>Bernard VOUGNON</p>
<p>Pour la Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, Le Maire,</p> <p>Gilbert GAVIGNET</p>	<p>Pour la Commune de CHEVROZ, Le Maire,</p> <p>Franck BERNARD</p>
<p>Pour la Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, Le Maire,</p> <p>Jean-François MENESTRIER</p>	<p>Pour la Commune de DANNEMARIE-SUR- CRETE, Le Maire,</p> <p>Sébastien PERRIN</p>
<p>Pour la Commune de DELUZ, La Maire,</p> <p>Sylvaine BARASSI</p>	<p>Pour la Commune de DEVECEY, Le Maire,</p> <p>Michel JASSEY</p>
<p>Pour la Commune d'ECOLE-VALENTIN, Le Maire,</p> <p>Yves GUYEN</p>	<p>Pour la Commune de FONTAIN, Le Maire,</p> <p>Jean-Pierre VAGNE</p>
<p>Pour la Commune de FRANOIS, Le Maire,</p> <p>Emile BOURGEOIS</p>	<p>Pour la Commune de GENEUILLE, Le Maire,</p> <p>Patrick OUDOT</p>

<p>Pour la Commune de GENNES, Le Maire,</p> <p>Jean SIMONDON</p>	<p>Pour la Commune de GRANDFONTAINE, Le Maire,</p> <p>Henri BERMOND</p>
<p>Pour la Commune de LA CHEVILLOTTE, Le Maire,</p> <p>Claude SAVONET</p>	<p>Pour la Commune de LA VEZE, Le Maire,</p> <p>Jean-Pierre JANNIN</p>
<p>Pour la Commune de LARNOD, Le Maire,</p> <p>Hugues TRUDET</p>	<p>Pour la Commune de LE GRATTERIS, Le Maire,</p> <p>Cédric LINDECKER</p>
<p>Pour la Commune de LES AUXONS, Le Maire,</p> <p>Serge RUTKOWSKI</p>	<p>Pour la Commune de MAMIROLLE, Le Maire,</p> <p>Daniel HUOT</p>
<p>Pour la Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE, Le Maire,</p> <p>Patrick CORNE</p>	<p>Pour la Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, Le Maire,</p> <p>Daniel PARIS</p>
<p>Pour la Commune de MEREY VIEILLEY, Le Maire,</p> <p>Philippe PERNOT</p>	<p>Pour la Commune de MISEREY-SALINES Le Maire,</p> <p>Marcel FELT</p>
<p>Pour la Commune de MONTFAUCON, Le Maire,</p> <p>Pierre CONTOZ</p>	<p>Pour la Commune de MONTFERRAND-LE- CHATEAU, Le Maire,</p> <p>Michel GAILLOT</p>

<p>Pour la Commune de MORRE, Le Maire,</p> <p>Jean-Michel CAYUÉLA</p>	<p>Pour la Commune de NANCRAY, Le Maire,</p> <p>Vincent FIETIER</p>
<p>Pour la Commune de NOIRONTE, Le Maire,</p> <p>Claude MAIRE</p>	<p>Pour la Commune de NOVILLARS, Le Maire,</p> <p>Bernard LOUIS</p>
<p>Pour la Commune d'OSSELLE ROUTELLE, La Maire,</p> <p>Anne OLSZAK</p>	<p>Pour la Commune de PALISE, Le Maire,</p> <p>Daniel GAUTHEROT</p>
<p>Pour la Commune de PELOUSEY, La Maire,</p> <p>Catherine BARTHELET</p>	<p>Pour la Commune de PIREY, Le Maire,</p> <p>Patrick AYACHE</p>
<p>Pour la Commune de POUILLEY FRANÇAIS, Le Maire,</p> <p>Yves MAURICE</p>	<p>Pour la Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, Le Maire,</p> <p>Jean-Marc BOUSSET</p>
<p>Pour la Commune de PUGEY, Le Maire,</p> <p>Franck LAIDIÉ</p>	<p>Pour la Commune de RANCENAY, La Maire,</p> <p>Nadine DUSSAUCY</p>
<p>Pour la Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, Le Maire,</p> <p>Jacques KRIEGER</p>	<p>Pour la Commune de ROSET FLUANS, Le Maire,</p> <p>Jacques ADRIANSEN</p>

<p>Pour la Commune de SAINT VIT, Le Maire,</p> <p>Pascal ROUTHIER</p>	<p>Pour la Commune de SAONE, Le Maire,</p> <p>Benoît VUILLEMIN</p>
<p>Pour la Commune de SERRE-LES-SAPINS, Le 2nd Adjoint,</p> <p>Philippe LECLERC</p>	<p>Pour la Commune de TALLEMAY, Le Maire,</p> <p>Ludovic BARBAROSSA</p>
<p>Pour la Commune de THISE, Le Maire,</p> <p>Loïc ALLAIN</p>	<p>Pour la Commune de THORAISE, Le Maire,</p> <p>Jean-Paul MICHAUD</p>
<p>Pour la Commune de TORPES, Le Maire,</p> <p>Denis JACQUIN</p>	<p>Pour la Commune de VAIRE, La Maire,</p> <p>Valérie MAILLARD</p>
<p>Pour la Commune de VELESMESSARTS, Le Maire,</p> <p>Jean-Marc JOUFFROY</p>	<p>Pour la Commune de VENISE, Le Maire,</p> <p>Jean-Claude CONTINI</p>
<p>Pour la Commune de VIEILLEY, Le Maire,</p> <p>Franck RACLOT</p>	<p>Pour la Commune de VILLARS SAINT- GEORGES, Le Maire,</p> <p>Damien LEGAIN</p>
<p>Pour la Commune de VORGES LES PINS, La Maire,</p> <p>Maryse VIPREY</p>	

<p>Pour le CCAS de Besançon, La Vice-Présidente,</p> <p>Sylvie WANLIN</p>	<p>Pour l'EPCC les Deux Scènes, La Directrice,</p> <p>Anne TANGUY</p>
<p>Pour La RAP La Rodia, Le Directeur,</p> <p>Emmanuel COMBY</p>	<p>Pour L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, Le Directeur,</p> <p>Nicolas SURLAPIERRE</p>
<p>Pour le SYBERT, Le Président,</p> <p>Cyril DEVESA</p>	<p>Pour le SMSCoT, Le 1^{er} Vice-Président,</p> <p>Aurélien LAROPPE</p>
<p>Pour le SMABLV, La Directrice,</p> <p>Sylvie GLORIEUX</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Le Délégué Général,</p> <p>David OLIVEIRA</p>
<p>Pour le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, La Directrice,</p> <p>Virginie DUEDE-FERNANDEZ</p>	<p>Pour le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, La Présidente,</p> <p>Anne VIGNOT</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, Le Vice-Président,</p> <p>Hervé RAVEANE</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal Fontain Arguel La Vèze Pugey, Le Président,</p> <p>Yannick FAVORY</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, Le Président,</p>	<p>Pour le Syndicat Scolaire de La Lanterne, Le Président,</p> <p>William SCHWOB</p>

<p>Pour le SIVOM de François Serre les Sapins, La Présidente,</p> <p>Valérie BRIOT</p>	<p>Pour le SIVOM de Boussières, Le Directeur,</p> <p>Jean-Louis TANGUY</p>
<p>Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, La Présidente,</p> <p>Christine BOUQUIN</p>	<p>Le Syndicat Mixte Lumière, Le Président,</p> <p>Monsieur Sébastien COUDRY</p>
<p>Le Syndicat Mixte de Micropolis Le Président,</p> <p>Monsieur Christophe LIME</p>	<p>Le SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte, La 2^{ème} Adjointe,</p> <p>Valérie ROUSSET</p>
<p>Le SIVOS RPI des 3 Moulins, La 2^{ème} Vice-Présidente,</p> <p>Sandrine GRAPPEY</p>	<p>Le SIVOM de Dannemarie Velesmes Le 1^{er} Adjoint,</p> <p>Cyril LINDEPERG</p>

PROJET

Annexe I à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
Liste des familles d'achat et désignation du coordonnateur

FAMILLES D'ACHAT	COORDONNATEUR
Services généraux	
Fournitures et mobiliers de bureau	
Fournitures administratives	GBM
Fournitures et livres scolaires	Ville de Besançon
Acquisition de mobilier administratif	Ville de Besançon
Acquisition de mobilier scolaire	Ville de Besançon
Registres	A définir
Gestion documentaire	
Prestation de services postaux	GBM
Distribution géolocalisée	A définir
Mise sous pli	A définir
Prestation de reliure	A définir
Achat et/ou location machines à affranchir de machines de routage	GBM
Travaux de numérisation de documents	Ville de Besançon
Documentation, abonnement	
Achats d'abonnements, de journaux, revues et périodiques	A définir
Achats d'ouvrages et documents généraux et/ou techniques et spécialisés	A définir
Achat de livres non scolaires	A définir
Abonnements services en ligne et bases de données	A définir
Sécurité physique	
Gardiennage physiques (sites, locaux et évènementiels)	Ville de Besançon
Service de télésurveillance et PTI	Ville de Besançon
Capture d'animaux en divagation	Ville de Besançon
Sécurisation et maintenance des bâtiments et des équipements industriels	
Achat et/ou location et maintenance d'équipements liés au contrôle d'accès et la sécurité des bâtiments	Ville de Besançon
Achat, pose, maintenance et vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie	Ville de Besançon
Achat et/ou location et maintenance de matériel de vidéo protection	Ville de Besançon
Maintenance des ascenseurs	Ville de Besançon
Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid	A définir
Maintenance de VMC	A définir
Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs	A définir

Logistique	
Achat et/ou location, maintenance, installation de matériels pour des prestations évènementielles	A définir
Déménagement/manutention	GBM
Achat et/ou location et maintenance des sanitaires et WC mobiles	A définir
Structures modulaires	A définir
Retranscription de débats	GBM
Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons	A définir
Nettoyage et entretien	
Nettoyage des bureaux, locaux et vitres	GBM
Achat et/ou location et maintenance de matériel de nettoyage et d'entretien	A définir
Produits d'entretien courant à usage domestique et droguerie	Ville de Besançon
Produits d'entretien à usage non domestique (industriel et d'atelier)	Ville de Besançon
Prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection	Ville de Besançon
Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie	Ville de Besançon
Habillement	
Acquisition de fourniture d'habillement général et articles chaussants	Ville de Besançon
Acquisition d'équipements de protection individuelle	Ville de Besançon
Solution de vente aux enchères sur internet	GBM
Systèmes d'informations et télécommunications	
Acquisition et/ou Location et maintenance de matériels relevant des nouvelles technologies :	GBM
- Matériel informatiques et de télécommunications	GBM
- Consommables informatiques	GBM
- Matériels d'impression, de reproduction et de fournitures associées	GBM
- Logiciels et/ou services en ligne	GBM
Fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications	GBM
Acquisition et/ou location et maintenance de matériels audiovisuels	GBM
Prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines ci-dessus.	GBM
Prestations en ressources humaines	
Formation professionnelle	A définir
Assistance au recrutement	A définir
Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage	A définir
Protection sociale complémentaire	A définir
Prestations de communication	

Conception/réalisation/publication/suivi impression	A définir
Conception graphique	Ville de Besançon
Travaux d'impression et de reprographie	Ville de Besançon
Supports d'impression	A définir
Objets promotionnels, publicitaires	A définir
Location de matériels événementiels : matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation, de micros et casques pour visites guidées et talkies walkies	A définir
Assistance permanente dans le domaine des relations presse	Ville de Besançon
Réalisation de supports de communication multimédia (y compris duplication, compression et conditionnement)	Ville de Besançon
Régie publicitaire	Ville de Besançon
Pavoisement, signalétique	Ville de Besançon
Veille presse	Ville de Besançon
Prestations juridiques	
Conseil juridique et/ou représentation en justice (tous domaines confondus)	GBM
Prestations d'études générales, audit et conseil	
Etudes générales, audit et conseil (hors juridique)	
Environnement	A définir
Transports, déplacements, Plans de Déplacement Urbain	GBM
Aménagement et urbanisme	A définir
Economie, emploi et social	GBM
Achats et marchés publics	GBM
Audit et management organisationnel	A définir
Culture	A définir
Tourisme	A définir
Sports	Ville de Besançon
Déchets	GBM
Jeunesse	A définir
Social	A définir
Santé	A définir
Etudes, contrôle et suivi technique (notamment contrôle de DSP)	A définir
Communication	A définir
Ressources Humaines	A définir
Ingénierie financière	A définir
Sécurité et sauvegarde	Ville de Besançon
Eau et assainissement	A définir
Assurances	
Assurance du patrimoine, contrats dommages aux biens	GBM

Assurance des personnes (maladie, accident, décès)	GBM
Prévoyance collective Maintien de salaire - invalidité	A définir
Responsabilité civile	GBM
Assurances automobiles	GBM
Assurances construction	GBM
Etudes et expertises d'assurés (experts d'assurés)	GBM
Assistance et conseil en assurances	GBM
Protection juridique (élus, agents et collectivités)	GBM
Fournitures spécifiques matériels culturels, ludiques et sportifs	
Achat et/ou location de matériels sportifs	Ville de Besançon
Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels	Ville de Besançon
Fourniture des équipements de cuisine, de petits et gros équipements de restauration, de matériels électroménagers	
Acquisition et/ou maintenance de matériels électroménagers	A définir
Acquisition et/ou maintenance de matériels professionnels de cuisine et restaurants scolaires	Ville de Besançon
Alimentation et restauration	
Fourniture de denrées alimentaires	Ville de Besançon
Service de traiteurs	A définir
Service de restauration	A définir
Prestations à caractère médical, social et de santé publique	
Prestations de mise à disposition de personnel médical	CCAS
Achat et maintenance des défibrillateurs	A définir
Achat et pose de columbariums et monuments funéraires	Ville de Besançon
Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical	Ville de Besançon
Entretien et aménagement des bâtiments et espaces publics	
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments	Ville de Besançon
Prestations d'entretien des espaces verts et naturels	Ville de Besançon
Travaux d'aménagement d'espaces verts	Ville de Besançon
Fourniture de matériels et de pièces de rechange d'espaces verts et travaux publics	GBM
Contrats de cultures pour le fleurissement	Ville de Besançon
Achat de bouteilles de gaz pour le désherbage thermique	Ville de Besançon
Fourniture de produits préfabriqués en béton (bordures, bordurettes, caniveaux, etc...)	Ville de Besançon
Produits composites pour revêtement routier :	Ville de Besançon
- Emulsions de bitume	Ville de Besançon
- Enrobés à chaud	Ville de Besançon
- Enrobés à froid	Ville de Besançon

- Granulats	Ville de Besançon
- Bétons	Ville de Besançon
Travaux de chaussées, cours et allées (revêtement neuf)	Ville de Besançon
Travaux d'entretien courant et de réparation de la voirie	A définir
Travaux de génie civil pour divers aménagements de voirie	Ville de Besançon
Travaux d'accessibilité des arrêts de bus	A définir
Prestation pour l'élimination et le traitement des balayures de chaussée et des sables de curage	A définir
Nettoyage et entretien des terrains et/ou des espaces publics	GBM
Prestations et expertise de fourrière automobile	Ville de Besançon
Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)	A définir
Fourniture et pose de signalisation horizontale	A définir
Fourniture et pose de signalisation verticale et directionnelle	A définir
Prestations de curage et nettoyage des réseaux	A définir
Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et en parking)	A définir
Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos	A définir
Fourniture de mobilier urbain	A définir
Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux	A définir
Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art	A définir
Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium	GBM
Matériels et équipements d'ateliers	
Achat de fournitures de construction pour les ateliers	Ville de Besançon
Fourniture et/ou maintenance d'équipements d'atelier et outils électroportatifs	Ville de Besançon
Matériels et équipements de chantiers	
Location atelier de terrassement et véhicules avec chauffeurs	Ville de Besançon
Engins spéciaux et matériels de chantier	Ville de Besançon
Fournitures de produits chimiques	
Fourniture de fondants chimiques pour le déneigement	Ville de Besançon
Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs	Ville de Besançon
Prestations de services à vocation technique	
Etudes de sols dont :	A définir
- Analyse et études de sols et de sites pollués	A définir
- Etudes géotechniques, géologiques et hydrologiques	A définir
Prestations de géomètres experts	GBM
Prestations de relevés de position en 3 dimensions (dont prestations de géomètre topographe, détection des réseaux enterrés, relevés photogrammétriques)	GBM

Maîtrise d'œuvre (bâtiments, infrastructures, voirie, réseaux et/ou autres domaines spécifiques...)	A définir
Ingénierie travaux, bâtiments, infrastructures et conseil en sécurité sur les chantiers dont :	Ville de Besançon
- Coordination SPS	Ville de Besançon
- Contrôle technique des travaux de bâtiment	Ville de Besançon
- Contrôle technique des travaux autres domaines techniques	Ville de Besançon
- Contrôles extérieurs sur chantiers	Ville de Besançon
- Réglementation DT et DICT (Déclaration de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de travaux)	Ville de Besançon
Diagnostics, contrôles des bâtiments (réglementaires et non réglementaires)	Ville de Besançon
Diagnostics, contrôles des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)	Ville de Besançon
Maintenance des équipements et instruments de mesure du milieu	Ville de Besançon
Achats et/ou location de matériels roulants ; prestations de services en lien avec les activités de parc automobile et logistique	
Matériel de TP	A définir
Véhicules légers	GBM
Poids lourds	GBM
Cycles	GBM
Fourniture de pièces pour l'atelier automobile	GBM
Location courte durée de véhicules particuliers et utilitaires légers	GBM
Entretien et réparation des véhicules et engins	GBM
Transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins, de matériels et prestations	GBM
Prestation pour étalonnage des chronotachygraphes	GBM
Contrôle technique VL et PL	GBM
Lavage des véhicules	GBM
Contrôle réglementaire véhicules, engins et matériels	GBM
Passage au banc de freinage	GBM
Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage	GBM
Eau et énergie	
Diagnostic initial et périodique des installations d'assainissement non collectif	A définir
Mise à jour des plans des réseaux d'eau et d'assainissement	A définir
AMO pour des travaux d'eau et d'assainissement	A définir
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau et d'assainissement	A définir
Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement	A définir
Mise à jour de plans chaufferie	Ville de Besançon
Fourniture d'électricité	Ville de Besançon

Fourniture de gaz	Ville de Besançon
Achat de fioul domestique	Ville de Besançon
Achat de carburants	GBM
Fourniture en bois de chauffage : plaquettes, granulés bois...	Ville de Besançon
Gestion des déchets	
Acquisition et/ou location de bacs et pièces détachées	GBM
Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets	GBM
Travaux de désencombrement et remise en état de site	A définir
Equipements aquatiques dans le Grand Besançon Métropole	
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, travaux, et autres prestations en lien avec les projets d'équipements aquatiques dans le périmètre du Grand Besançon Métropole.	A définir

PROJET